



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16497

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour des travaux de manutention que doit réaliser **CHAUMONNOT JORDAN** demeurant **13 B RUE DU MOULIN 21170 AUBIGNY-EN-PLAINE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE DES CENT ECUS du 14/09/2026 au 25/09/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION REDUITE, NEUTRALISATION DE VOIE et LIMITATION DE VITESSE

29 RUE DES CENT ECUS (Dijon), à compter du 14/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est rendue libre chaque soir.

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de moitié, au droit du numéro 29, sur 25 mètres linéaires.

Une largeur suffisante de 3 mètres sur chaussée devra resté libre pour la circulation des véhicules.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise **CHAUMONNOT JORDAN**.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité
- **CHAUMONNOT JORDAN**

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 01 septembre 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public

Dominique MARTIN-GENDRE